

**Lundi 5 août 2024**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 août 2024 à 20 h 00.**

**Sont présents** Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :  
Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

**Est absent** Monsieur Francis Ouellet, conseiller.

**Est aussi présente** Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim et assistante-greffière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

---

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**2024-08-322**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.**

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

**2024-08-323**

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DU 15 JUILLET 2024 ET DU 29 JUILLET 2024.**

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024 et des séances extraordinaires du conseil du 15 juillet 2024 et du 29 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-324

**DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 31 JUILLET 2024.**

---

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 31 juillet 2024, pages 1 à 3, pour un montant de 231 204,39 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 231 204,39 \$.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-325

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2024.**

---

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 juillet 2024, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 1 878 108,97 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-326

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN JUILLET 2024.**

---

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en juillet 2024, pages 1 à 80, pour un montant de 368 123,85 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-327

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.**

---

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 31 juillet 2024.

---

Solange Morneau, mairesse

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-328

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 85-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL (AIRES D'AFFECTATION ET REVITALISATION).**

---

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 85-2005 de la Ville de Saint-Pascal est en vigueur depuis le 17 juin 2005;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 398-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 85-2005 de la Ville de Saint-Pascal (aires d'affectation et revitalisation) adopté le 3 juin 2024 par lequel la Ville agrandissait une aire d'affectation commerciale (CC) à même une aire d'affectation résidentielle de forte densité (RB), précisait les enjeux de revitalisation de certains secteurs de la Ville et prévoyait la mise en place d'un programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT la résolution 204-CA2024 du comité administratif de la MRC de Kamouraska adoptée le 4 juillet 2024 désapprouvant le règlement numéro 398-2024 de la Ville de Saint-Pascal en regard de l'agrandissement de l'aire d'affectation commerciale (CC) à même l'aire d'affectation résidentielle de forte densité (RB) uniquement quant à la superficie visée par l'agrandissement de cette aire d'affectation à même les aires de réserve identifiées au chapitre 14 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 109.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal peut, suite à la délivrance d'un avis de non-conformité par la MRC, adopter un règlement ne contenant que des éléments qui n'ont pas fait l'objet d'une désapprobation par la MRC, lequel règlement n'est pas soumis à la procédure prévue aux articles 109.1 à 109.4 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement numéro 398-2024 qui n'ont pas fait l'objet de la désapprobation de la MRC soit, la partie de l'aire d'affectation commerciale (CC) qui n'excède pas ce qui est indiqué à l'avis de non-conformité de la MRC (10 % de la superficie de l'aire de réserve selon ce qui est indiqué au SADR);

CONSIDÉRANT par ailleurs les enjeux qui avaient été identifiés au plan d'urbanisme initial concernant la revitalisation nécessaire d'une partie du territoire de la Ville, ces enjeux étant précisés à la section 2.1.1 du plan d'urbanisme actuel, et que ces derniers sont toujours présents;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme doit ici jouer son rôle de document de planification prépondérant et fédérateur, tel que l'a précisé le législateur par une modification apportée à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en juin 2023 (voir notamment le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

CONSIDÉRANT que la Loi offre aux municipalités des outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de préciser à nouveau les enjeux de revitalisation de certains secteurs du territoire de la Ville et de prévoir, comme l'un des moyens de mise en œuvre, la mise en place d'un programme de revitalisation conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 29 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 402-2024, l'assistante-greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que le règlement numéro 402-2024 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-329

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE CC2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB5 (DANS LE BUT DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ).**

---

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal est en vigueur depuis le 17 juin 2005;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 399-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal dans le but de le rendre conforme au plan d'urbanisme modifié adopté le 3 juin 2024 par lequel la Ville agrandissait la zone commerciale CC2 à même la totalité de la zone résidentielle RB5 afin de correspondre à l'agrandissement de l'aire d'affectation commerciale (CC) à même l'aire d'affectation résidentielle de forte densité (RB) initiée par le Règlement numéro 398-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 85-2005 (aires d'affectation et revitalisation);

CONSIDÉRANT la résolution 205-CA2024 du comité administratif de la MRC de Kamouraska adoptée le 4 juillet 2024 désapprouvant le règlement numéro 399-2024 de la Ville de Saint-Pascal en regard de l'agrandissement de la zone commerciale CC2 à même la totalité de la zone résidentielle RB5 uniquement quant à la superficie d'agrandissement de cette zone étant donné les aires de réserve identifiées au chapitre 14 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal peut, suite à la délivrance d'un avis de non-conformité par la MRC, adopter un règlement ne contenant que des éléments qui n'ont pas fait l'objet d'une désapprobation par la MRC, lequel règlement n'est pas soumis à la procédure prévue aux articles 124 à 133 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu ici d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement 399-2024 qui n'ont pas fait l'objet de la désapprobation de la MRC soit, en réduisant la partie agrandie de la zone commerciale CC2 à un maximum de 10 % de la zone résidentielle RB5;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient ainsi que les éléments identifiés à la résolution du comité administratif de la MRC de Kamouraska (205-CA2024) qui n'ont pas fait l'objet d'une désapprobation par la MRC;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est par ailleurs conforme au Règlement numéro 402-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 85-2005 de la Ville de Saint-Pascal (aires d'affectation et revitalisation), lequel a été déposé ce jour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 29 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 403-2024, l'assistante-greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que le règlement numéro 403-2024 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-330

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI.**

---

CONSIDÉRANT que le site d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Philippe-de-Néri a cessé ses opérations le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT que dans le décret gouvernemental autorisant l'ouverture du site, la création d'un fonds post-fermeture était prévue;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri et les municipalités de la MRC de Kamouraska utilisatrices du site d'enfouissement sanitaire lors de sa fermeture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a utilisé le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Philippe-de-Néri dès son ouverture;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en lien avec la fermeture du site d'enfouissement sanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture numéro 13 de la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri au montant de 15 876,21 \$ pour des frais liés à l'ancien site d'enfouissement sanitaire.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-331

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE.**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-456 de ce conseil octroyant à Ortec Environnement Services inc. un contrat pour le nettoyage et l'inspection

télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire au montant de 144 057,46 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la facture de Ortec Environnement Services inc. datée du 29 mars 2024 au montant de 153 860,67 \$ incluant les taxes pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu nécessité de procéder à des travaux d'inspection télévisée ainsi qu'à des travaux de nettoyage supplémentaires, lesquels représentent des coûts supplémentaires de 8 368,61 \$;

CONSIDÉRANT le crédit accordé par Ortec Environnement Services inc. le 12 juillet 2024 au montant de 1 434,60 \$ incluant les taxes pour le retrait des frais de signalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 19 juillet 2024 d'approuver le paiement de coûts supplémentaires au montant de 8 368,61 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement à Ortec Environnement Services inc. de coûts supplémentaires au montant de 8 368,61 \$ incluant les taxes dans le cadre du contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-332

**PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET, DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME.**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri,

de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la VILLE DE SAINT-PASCAL d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-333

**ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES EN VRAC POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le PASS 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années, soit 2025, 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Saint-Pascal confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2025-2027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et visant l'achat de PASS 10 nécessaire aux activités de notre organisation municipale;
- que la Ville de Saint-Pascal confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ le nom et la quantité de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le portail de l'UMQ;
- que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de trois ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-334

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE BÉLANGER.**

---

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville par une citoyenne résidant sur la route Bélanger afin que la limite de vitesse soit diminuée dans son secteur;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse permise dans le secteur ciblé est de 50 km/h sur une distance d'environ un kilomètre;

CONSIDÉRANT la présence d'une quinzaine de résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la route Bélanger est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Pascal que ladite demande soit analysée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'autres alternatives afin d'inciter les usagers à une diminution de vitesse dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'adresser une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour :

- effectuer l'analyse complète de la route Bélanger à partir de l'intersection du boulevard Hébert où la limite permise est de 50 km/h jusqu'à la zone avancée de la courbe où la limite suggérée est de 45 km/h;
- procéder à l'installation de matériel incitatif afin de réduire la vitesse sur la route Bélanger et ainsi sécuriser les citoyens du secteur résidentiel.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-335

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE À L'INTERSECTION DE LA RUE TACHÉ ET DE L'AVENUE SERGERIE.**

---

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue Taché et de l'avenue Sergerie est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la présence d'une traverse piétonnière en zone scolaire sur la rue Taché à l'intersection de l'avenue Sergerie;

CONSIDÉRANT que cette traverse est fortement utilisée, notamment par les étudiants de l'école secondaire Chanoine-Beudet;

CONSIDÉRANT que cette traverse n'est pas respectée par les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un feu de circulation activable à la demande des piétons ou toute autre signalisation lumineuse appropriée pourrait contribuer à rendre cette traverse plus sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'améliorer la sécurité de la traverse piétonnière de la zone scolaire à l'intersection de la rue Taché et de l'avenue Sergerie.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-336

**DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA.**

---

CONSIDÉRANT l'importance pour la population de la MRC de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'on observe une couverture cellulaire déficiente dans différents secteurs de toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que les services cellulaires sont des outils d'une importance capitale pour l'accès à l'information, la santé, la sécurité et le tourisme;

CONSIDÉRANT que le développement économique passe par de meilleurs services dans nos collectivités éloignées des grands centres du Québec;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'efforts sont consacrés à la vitalisation de notre territoire, mais que cette tâche s'avère très difficile sans un accès adéquat au service de téléphonie mobile;

CONSIDÉRANT que nous devons nous assurer que nos citoyens ont les outils nécessaires pour demeurer, s'établir, étudier ou travailler dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population des municipalités de notre territoire affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

CONSIDÉRANT que la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le gouvernement provincial, le 28 juin 2024, concernant l'installation de 100 nouvelles tours à travers le Québec afin d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'aucune nouvelle tour n'est prévue pour le territoire de la MRC de Kamouraska, mais que la nécessité d'obtenir une couverture cellulaire adéquate demeure un enjeu important pour le territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement entend poursuivre ses travaux d'amélioration en ce sens jusqu'en 2026 et qu'il s'avère que ce délai n'est pas considéré comme étant acceptable compte tenu des enjeux susmentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal demande à Monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud d'intervenir auprès de son gouvernement afin qu'il reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens de la MRC de Kamouraska bénéficient, de façon équitable, d'un réseau de téléphonie cellulaire de qualité et fiable.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-337

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROJET D'ENTENTE DE SERVICES AVEC TOURISME KAMOURASKA POUR LA GESTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE POUR LES SAISONS ESTIVALES 2024, 2025 ET 2026.**

---

CONSIDÉRANT que Tourisme Kamouraska est l'organisme responsable du développement touristique régional dans la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'offre de prise en charge de la gestion du bureau d'information touristique de Saint-Pascal par Tourisme Kamouraska pour les périodes estivales 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que Tourisme Kamouraska gère le bureau d'information touristique depuis 2016 et que la Ville est satisfaite de la gestion effectuée;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente de services à intervenir avec Tourisme Kamouraska pour la gestion du bureau d'information touristique de Saint-Pascal pour les périodes estivales 2024, 2025 et 2026 et de mandater Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de services et tout autre document à cet effet.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-338

---

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE.**

---

**Madame Solange Morneau, mairesse déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de son lien d'emploi avec Co-éco, lequel organisme est mandataire dans le projet au Bas-Saint-Laurent. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote.**

**Monsieur Rémi Pelletier, maire suppléant assume la présidence pour ce sujet.**

CONSIDÉRANT que Carbone Scol'ERE est un programme éducatif qui s'ancre dans l'apprentissage de la science et de la technologie du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);

CONSIDÉRANT que ce programme permet de comprendre les changements climatiques, les gaz à effet de serre et les impacts des choix de consommation, d'identifier des pistes de solutions responsables et positives et de mobiliser l'entourage par des défis familiaux écoresponsables;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Mgr-Boucher a inscrit deux classes afin de participer à ce programme;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville afin de prendre en charge le coût relié à ces ateliers au montant de 1 400 \$ par classe;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que ces ateliers vont contribuer à rendre les adultes de demain responsables et conscients de l'impact de chaque geste posé dans leur environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal accepte de contribuer au programme Carbone Scol'ERE réalisé par l'organisme Co-éco pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant de 2 800 \$ afin de permettre à deux classes de l'école Mgr-Boucher de participer à ce programme.

---

Rémi Pelletier, maire suppléant

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-339

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE KAMOURASKA-L'ISLET LE 29 AOÛT 2024 À SAINT-PACÔME.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet invitant la Ville à participer à la 28<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf du Président de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet qui aura lieu le 29 août 2024 au Club de golf de Saint-Pacôme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Messieurs Rémi Pelletier, conseiller et Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques pour représenter la Ville au tournoi de golf qui aura lieu le 29 août 2024 à Saint-Pacôme et d'autoriser le paiement des coûts d'inscription de 300 \$ incluant les taxes à la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-340

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COCKTAIL DE LANCEMENT DES FESTIVITÉS DU 350<sup>e</sup> DE KAMOURASKA LE 30 AOÛT 2024 À KAMOURASKA.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance de la Municipalité de Kamouraska invitant la Ville à assister au lancement des festivités du 350<sup>e</sup> de Kamouraska le 30 août 2024 à la salle communautaire de Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de désigner Monsieur Rémi Pelletier, conseiller pour représenter la Ville au cocktail de lancement des festivités du 350<sup>e</sup> de Kamouraska le 30 août 2024 à Kamouraska et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-341

**INSCRIPTION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2024 À QUÉBEC.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance de la Fédération québécoise des municipalités invitant la Ville à participer au congrès de l'organisme qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Mesdames Solange Morneau, mairesse et de Isabelle Chouinard, conseillère au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 à Québec au coût total de 2 529,44 \$ incluant les taxes et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement selon le règlement de régie interne en vigueur.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-342

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU GALA DES PRIX CULTURE BAS-SAINT-LAURENT LE 3 OCTOBRE 2024 À RIVIÈRE-DU-LOUP.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance de Culture Bas-Saint-Laurent invitant la Ville à assister au Gala annuel de Culture Bas-Saint-Laurent le 3 octobre 2024 à la Maison de la culture de Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Mesdames Solange Morneau, mairesse, Céline Langlais, conseillère et Monsieur Rémi Pelletier, conseiller pour représenter la Ville au Gala des prix Culture Bas-Saint-Laurent le 3 octobre 2024 à Rivière-du-Loup et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-343

**INSCRIPTION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA COURSE DE L'ARC-EN-CIEL LE 5 OCTOBRE 2024 À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance de l'Arc-en-ciel du coeur invitant la Ville à participer à La course de l'Arc-en-ciel qui se tiendra le 5 octobre 2024 à Saint-Onésime-d'Ixworth;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à l'Arc-en-ciel du coeur des frais d'inscription de Mesdames Solange Morneau, mairesse et Josée Chouinard, conseillère ainsi que Monsieur Francis Ouellet, conseiller à La course de l'Arc-en-ciel qui se tiendra le 5 octobre 2024 à Saint-Onésime-d'Ixworth au coût de 105 \$ incluant les taxes et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

2024-08-344

**INSCRIPTION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE LE 17 OCTOBRE 2024 À QUÉBEC.**

---

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Union des municipalités du Québec invitant la Ville à participer au Sommet sur la démocratie municipale qui se tiendra le 17 octobre 2024 à Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de désigner des représentants municipaux pour participer à ce Sommet sur la démocratie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec des frais d'inscription de Mesdames Solange Morneau, mairesse et Céline Langlais, conseillère au Sommet sur la démocratie municipale qui aura lieu le 17 octobre 2024 à Québec au coût de 150 \$ incluant les taxes et d'autoriser le

remboursement des frais de déplacement et de repas selon le règlement de régie interne en vigueur.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

**2024-08-345**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

---

- Monsieur Daniel Rivard demande si des fonds sont prévus pour le pavage des rues plus achalandées (rues Rochette, Chapleau et Notre-Dame).
- Monsieur Réналd Bernier demande si une rencontre a eu lieu avec le CLSC de Saint-Pascal relativement à la prise de rendez-vous pour les prélèvements sanguins.
- Monsieur Réналd Bernier demande si une demande a été adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la traverse piétonnière sur la rue Taché près de la pharmacie.
- Monsieur Réналd Bernier demande si l'adoption des règlements numéros 402-2024 et 403-2024 retarde le projet prévu dans le secteur visé.
- Monsieur Réналd Bernier demande si le projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme est imposé par le gouvernement.
- Monsieur Daniel Rivard demande si le fait que l'Office d'habitation du Kamouraska Est fasse partie de deux régions administratives posera un problème éventuellement.
- Monsieur Daniel Rivard demande si c'est Tourisme Kamouraska qui assume le coût du loyer pour la gestion du bureau d'information touristique de Saint-Pascal.

**2024-08-346**

---

**CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

---

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 03.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Emilie Poulin, assistante-greffière

**Signature du procès-verbal**

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière